Dans le cadre d'une procédure négociée, l'Autorité inflige une sanction de 300 millions d'euros à l'encontre d'EDF, et plusieurs de ses filiales

Publié le 22 février 2022

A la suite d'une plainte d'Engie et de la réalisation d'opérations de visite et saisie, l'Autorité de la concurrence rend aujourd'hui une décision par laquelle elle sanctionne EDF pour avoir, de 2004 à 2021, exploité abusivement les moyens dont elle disposait en sa qualité de fournisseur d'électricité proposant les tarifs réglementés de l'électricité (TRV). Il est reproché à EDF d'avoir utilisé les données issues des fichiers de ses clients éligibles au TRV, ainsi que les infrastructures commerciales dédiées à la gestion des contrats au TRV, afin de développer la commercialisation d'offres de marché de gaz et de services énergétiques, et de convertir une grande partie de sa clientèle au moment charnière de la fin des TRV électricité pour une partie de la clientèle professionnelle. L'objectif poursuivi était de maintenir ses parts de marché dans le secteur de la fourniture d'électricité et de renforcer sa position sur les marchés connexes de la fourniture de gaz et de services énergétiques.

EDF a sollicité le bénéfice de la procédure de transaction. Dans le cadre de cette procédure négociée, l'Autorité a prononcé une sanction de 300 millions d'euros.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

du 22 février 2022

Lire le communiqué